



Frédéric PETIT
Député des français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne
Secrétaire d'Etat
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
37 Quai d'Orsay, 75 007 Paris

Paris, le 11 février 2021

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En cette période de nouvelles restrictions face à la pandémie, je tiens à saluer les récentes décisions du Gouvernement de renforcement des mesures sanitaires qui ont jusqu'à présent permis d'éviter un troisième confinement. Par cette approche, les Français se voient davantage responsabilisés aux efforts qu'ils font depuis de longs mois, aux gestes barrière et à l'indispensable limitation des déplacements. Cette confiance et cette invitation à la responsabilité valent également pour nos concitoyens établis à l'étranger, dont la situation particulière requiert des mesures adaptées. Je souhaite attirer votre attention sur trois points de vigilance qui m'ont été largement remontés au cours des derniers jours.

Le coût des tests : *Je constate avec regret que l'obligation pour tout voyageur d'un pays étranger de présenter un test PCR de moins de 72h ne prend pas en compte le prix des tests. Il n'est pas toujours gratuit et peut coûter jusqu'à plus de 150€. C'est une préoccupation et potentiellement un obstacle pour nos concitoyens résidants à l'étranger les plus modestes (étudiants, chômeurs, travailleurs précaires, entrepreneurs durement impactés, personnes dépendantes, retraités à faibles revenus, etc.). Je salue le fait que les travailleurs frontaliers et résidents d'un bassin de vie frontaliers ne sont pas concernés par cette obligation. La situation en l'état demeure néanmoins insatisfaisante. En effet, elle ne tient pas compte des cas de compatriotes ayant besoin pour raison professionnelles ou familiales impérieuses de venir très régulièrement en France. Aussi je vous demande de prendre en compte cette spécificité afin de permettre l'éventuelle prise en charge des coûts de ces tests pour nos compatriotes établis à l'étranger, sous conditions à définir bien entendu.*

Les conditions de retour des Français établis à l'étranger hors de l'Union européenne et les contrôles aux aéroports qui en découlent. *De nombreux Français contraints de revenir en France pour des motifs impérieux, m'ont informé avoir reçu des réponses différentes selon les compagnies aériennes et les agents d'aéroports interrogés. Ces agents doivent évaluer si les justificatifs présentés sont suffisants pour autoriser l'embarquement. Ils sont donc susceptibles de refuser des cas pourtant autorisés par la loi, par crainte de voir les passagers refoulés à leur arrivée par les autorités françaises et ce, aux frais de la compagnie aérienne. Les agents de compagnies privées ne sauraient se substituer aux services de police. Aussi, il me semble nécessaire de mettre en œuvre une stratégie qui responsabilise les citoyens et clarifie les règles en vigueur.*

L'information sur la vaccination des Français à l'étranger : *La stratégie vaccinale du Gouvernement concernant les Français établis hors de France tarde à être révélée au grand public alors que de nombreux pays ont lancé leurs campagnes de vaccination il y a plus d'un mois. De nombreux postes diplomatiques et consulaires mènent sérieusement le travail d'information locale, notamment sur leur site internet. Je m'étonne néanmoins de l'absence de communication générale du Gouvernement au moment où la France vient d'annoncer la fermeture des frontières extérieures. Le principe du droit à se faire vacciner en France selon les mêmes conditions et mêmes critères que les résidents nationaux me semble adapté et raisonnable, en particulier pour les Français qui résident dans des pays qui interdisent ou limitent fortement la vaccination des étrangers.*

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués,

Frédéric Petit.